



| Date de Convocation | Présents | Dont suppléant(s) | Pouvoir(s) | Absent(s) excusé(s) | Absent(s) |
|---------------------|----------|-------------------|------------|---------------------|-----------|
| 28 décembre 2017 | 11 | 1 | | 1 | |

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

Point n° 12 : Convention de mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès du SERM

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour assurer, à temps complet, les fonctions d'ingénieur réseaux, et ce à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Le Président du SERM

René DARBOIS